

Evolution du poste de travail sans avenant

Par brigitte78, le 13/04/2015 à 16:23

Bonjour,

Cela fait 6 ans aujourd'hui que je travaille dans la même entreprise en temps que "secrétaire" (niveau 1.3.1).

En 6 ans mes missions n'ont cessé de croitre.

Activités d'assistanat

Travaux rédactionnels : courriers, notes, rapports Filtrage et transmission d'appels téléphoniques

Tenue d'agenda

Activité de secrétariat

Traitement du courrier

Filtrage et transmission d'appels téléphoniques

Classement et archivage

Ressources Humaines

Rédaction de contrats de travail et déclarations d'embauches

Suivi des formations

Gestion des congés

Comptabilité

Saisie des factures d'achat et de ventes

Saisie de banques

Ce sont des missions que je réalise principalement seule pour plusieurs entités, en autonomie mais toujours contrôlées ou vues par mon responsable qui souhaite avoir un œil sur tout. Je me toutefois considère indépendante sur mon poste.

Je n'ai pour toutes ses missions jamais signé d'avenant à mon contrat et l'intitulé de mon poste et mon niveau n'ont jamais évolués sur mon bulletin de salaire.

Le niveau 1.3.1 correspond à un diplôme de niveau V de l'éducation nationale soit un CAP hors j'ai eu un BTS.

Je suis payée 10,61 € de l'heure.

Aujourd'hui, j'aimerais savoir si je peux refuser la réalisation de certaines taches qui n'entrent plus dans le cadre d'un poste de secrétaire de niveau CAP (réalisation de contrats de travail, de déclarations d'embauche, saisie comptable, gestion administrative d'autres entités...).

En vous remerciant par avance de vos réponses,

Par P.M., le 13/04/2015 à 17:13

Bonjour,

Vous pourriez surtout demander une réévaluation de votre qualification et éventuellement une revalorisation du salaire d'après la classification de la Convention Collective applicable avec effet rétroactif encore limité à 5 ans avant que cela ne le devienne à 3 ans au 17 juin 2016...

Par brigitte78, le 13/04/2015 à 17:26

Je vous remercie pour votre réponse. Je précise que ma qualité féminine et le peu de "rentabilité" de mon poste n'entraînera pas d'augmentation... L'expériences de 2 de mes collègues m'ont servi d'exemple.

Aujourd'hui, ce qui me rend déterminée c'est sa réflexion de fin mars au sujet du paiement de mon salaire qui n'arrivait pas le 5 du mois. C'est toujours dur pour moi d'avoir mon salaire avant le 5 car c'est un mauvais payeur. Mais dans la majorité des cas j'y arrive. Là je n'avais rien. Et sa réponse, si généreuse : "de toutes façons j'ai jusqu'au 10 du mois pour vous payer vos salaires".... Vive mon découvert... Du coup je souhaite aller vers lui et lui dire que s'il connait ses droits et bien moi je connais les miens. Et lui dire que je renonce à certaines missions... Mais seulement si je peux le faire... sinon je vais m'en mordre les doigts! C'est pour ça que je viens vers vous... Ais-je le droit de le faire? Ou cela se retournera t il contre moi?

Par P.M., le 13/04/2015 à 18:04

L'augmentation est obligatoire si le minimum conventionnel prévoit un salaire plus élevé pour la qualification résultant de la classification par rapport aux fonctions exercées...

Le salaire doit être payé à date fixe le plus près possible de l'échéance donc s'il est payé habituellement le 5, l'employeur n'a pas jusqu'au 10 pour le faire...

Il est toujours difficile de conseiller de refuser d'accomplir des tâches car la réaction peut-être de considérer cela pour une indiscipline afin de la sanctionner, voire d'aller jusqu'au licenciement...

Faire appliquer vos droits, c'est à mon avis de faire appliquer la Convention Collective...

Par **brigitte78**, le **14/04/2015** à **09:07**

Je vous remercie pour votre réponse. Je vais me rapprocher de l'inspection du travail pour savoir à quoi je peux prétendre.